

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 6 octobre 2020 à 19 heures, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-029 et 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date des 26 avril et 4 juillet 2020.

### Présences :

|                  |                  |
|------------------|------------------|
| Frédéric Broué   | Grant MacKenzie  |
| Denis Chalifoux  | Sylvain Marinier |
| Chantal Gauthier | Marc Tassé       |
| Jean Léo Legault |                  |

### 1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Étant donné les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-2020, 965-2020 et 1000-2020 établissant un état d'urgence sanitaire au Québec et les arrêtés ministériels numéros 2020-029 et 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date des 26 avril et 4 juillet 2020, lesquels permettent à toute municipalité de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, la séance extraordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière ; il est 20 h 20.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2020-10-383

### 2. Fin d'emploi

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le matricule 1223 est à l'emploi de la Ville, à titre de personne salariée ;

CONSIDÉRANT le rapport en pièce jointe rédigé par son supérieur immédiat ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction concernée, de la directrice du Service des ressources humaines soutenue par la directrice générale de mettre fin à l'emploi de l'employé ;

CONSIDÉRANT l'appui du comité des ressources humaines ;

Il est proposé

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

**ET RÉSOLU** de mettre fin au lien d'emploi entre la Ville et l'employé portant par le matricule 1223 en cours de période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**2020-10-384**

**3. Approbation et autorisation de signature - contrat de travail d'un cadre**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite embaucher monsieur Victor Verrier à titre de coordonnateur des approvisionnements et des technologies de l'information ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures et de la directrice du Service des ressources humaines relativement aux termes du projet de contrat en pièce jointe ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**2020-10-385**

**4. Acquisition d'une servitude de passage - Sentier du Parc linéaire Le P'tit train du Nord**

CONSIDÉRANT QUE CAP JEM est propriétaire du lot 5 579 810 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Terrebonne ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 579 904 du cadastre du Québec la circonscription foncière de Terrebonne ;

CONSIDÉRANT QUE ces deux lots, soit le lot 5 579 810 et le lot 5 579 904 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Terrebonne sont bornés au nord par la rue Brissette et au sud, par le Parc linéaire "Le P'tit train du Nord" ;

CONSIDÉRANT les démarches amorcées pour le pavage du sentier du Parc linéaire "Le P'tit train du Nord" ;

CONSIDÉRANT QU'une portion du sentier à être pavée de façon concomitante passera entre les lots 5 579 810 et 5 579 904 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Terrebonne afin de relier le sentier à la rue Brissette ;

CONSIDÉRANT QUE CAP JEM est en accord avec la constitution d'une servitude perpétuelle de passage à pied ou à vélo sur une partie du lot 5 579 810 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Terrebonne (le fonds servant) en faveur du lot 5 579 904 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Terrebonne (le fonds dominant) appartenant à la Ville ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'acquérir une servitude perpétuelle de passage, à pied ou à vélo, sur une partie du lot 5 579 810 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Terrebonne (le fonds servant) appartenant à CAP JEM en faveur du lot 5 579 904 du

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

- cadastre du Québec de la circonscription foncière de Terrebonne (le fonds dominant) appartenant à la Ville ;
2. d'octroyer un contrat de services professionnels à un arpenteur-géomètre pour la préparation de la description technique de l'assiette de la servitude à acquérir, selon les besoins établis par la Ville ;
  3. d'octroyer un contrat de services professionnels à l'étude LPCP notaires afin de préparer et de publier l'acte de servitude ;
  4. d'autoriser le maire, ou à défaut le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-10-386

### 5. Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement, ou de certificats d'autorisation ou d'occupation, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 16 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

| No. demande  | Description                                                                                                                   | No. résolution C.C.U. |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1. 2020-0155 | 62-74, rue Saint-Jacques - Projet intégré d'habitations - PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15      | CCU 2020-09-123       |
| 2. 2020-0156 | 62-74, rue Saint-Jacques - Projet intégré d'habitations - PIIA 013 Travaux de constructions dans certaines zones              | CCU 2020-09-124       |
| 3. 2020-0154 | 24, impasse de l'Érablière - Aménagement extérieur - PIIA 020 Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821 | CCU 2020-09-125       |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### 6. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

### 7. Levée de la séance extraordinaire

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est  
20 h 25.

---

Le président de la séance,  
Monsieur Denis Chalifoux

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |